

LE NEUF AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-CINQ A TREIZE HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI, LE CONSEIL MUNICIPAL EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-17 SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

PRESENTS : M. RIO, M. VAN LEYNSEELE, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme FABRY, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, Mme PENA, M. PLAUTIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme BRUEL, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à M. VAN LEYNSEELE, M. WALCZAK donne procuration à M. TREPRAU, M. BLANCHARD donne procuration à Mme RIMBERT, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme MAURIN donne procuration à Mme BRUEL, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme ROLLAND, M. BOISSEAU donne procuration à Mme OMS, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, M. CANDELA donne procuration à M. HIVIN.

ABSENT : Mme NABET-RANAIVO.

Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2025

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes foncières pour l'année 2025 restent inchangés par rapport à 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,14%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,11%

Amendement n°1 proposé par Madame MYSONA :

Compte tenu de la baisse importante du pouvoir d'achat des ménages,

Compte tenu de l'augmentation constante de la pression fiscale générée par l'inflation et par conséquent de la hausse des bases fiscales de référence,

Compte tenu de la hausse des tarifs des services publics de la ville qui ont augmenté ces dernières années de manière significative

Compte tenu surtout de la très bonne santé financière de la ville,

Madame Mysona propose que les taux d'imposition communaux des taxes foncières pour l'année 2025, soient revus à la baisse de 2 points par rapport à 2024.

Cette baisse a pour objectif de limiter les effets de l'indexation des bases fiscales de référence sur l'inflation. Cette indexation a déjà conduit l'impôt foncier des védasienne et des védasien à augmenter de plus de 10% depuis 2022.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties restera, au demeurant, bien au-dessus du taux moyen des communes de même strate (40%).

En conséquence, je propose au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.55%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.14%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.11%

Vote de l'amendement n°1 proposé par Madame MYSONA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REJETTE à la majorité cet amendement par :

- 20 voix contre,
- 6 voix pour (M. LEFEVRE, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN),
- 6 abstentions (M. WALCZAK, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme ROLLAND, M. CANDELA).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER** les taux proposés pour l'exercice 2025 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,55%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,14%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,11%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette délibération par :

- 6 voix contre (M. LEFEVRE, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN),
- 20 voix pour,
- 6 abstentions (M. WALCZAK, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme ROLLAND, M. CANDELA).

Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 11/04/2025
et de sa publication le 14/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.